

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2021-ESP14

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	SAMOG
Préfet compétent :	Préfet de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 62 - 80 - SAMOG : extension Quend
	Numéro du projet : 2020-11-40x-00976
	Numéro de la demande : 2020-00976-041-002

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier est particulier, puisqu'il s'agit de la découverte d'une espèce floristique protégée après que l'autorisation d'exploitation de la gravière eut été donnée par les autorités administratives. L'exploitant a intégré des mesures destinées à permettre la pérennité de la population de Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris*) dans le phasage de son exploitation. L'avis du CSRPN est donc présenté en deux temps afin d'en permettre une meilleure compréhension :

1. Un rappel des éléments administratifs, biologiques et de phasage des travaux issu directement du dossier présenté par la SAMOG ;
2. L'analyse de ces éléments de contexte et de perspective de conservation de l'espèce sur le site avec les recommandations faites par le CSRPN.

1. Éléments de synthèse issus du dossier (SAMOG)

Cadre réglementaire :

L'exploitation de la carrière d'extraction de granulats de Quend a été autorisée le 7 mai 1997 par arrêté préfectoral délivrée à la société ETC Entreprise Tréportaise de Concassage, société du Groupe LHOTELLIER, société ayant fusionné avec la SAMOG en 2012. L'autorisation d'exploiter a été renouvelée par arrêté préfectoral du 19 décembre 2019. La découverte de la Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris*) est postérieure à la rédaction du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation. Elle a été réalisée par le CBNBL au cours de prospections visant la Crassule de Helms, alors que le dossier d'autorisation était en cours d'instruction.

La Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris*) est protégée en vertu de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. Du fait de la découverte de l'espèce alors que le dossier d'autorisation unique avait été instruit par l'autorité environnementale, la SAMOG a sollicité une autorisation de récolte de graines, au moment où l'espèce présentait une production de semences importante, dans la perspective de la réalisation de mesures spécifiques destinées à sa conservation à long terme. Cette récolte a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 pour les années 2020 et 2021. Une première récolte s'est déroulée le 24 novembre 2020 par le bureau d'étude Biotope.

La présente demande de dérogation à la destruction de la population située sur la commune de Quend est présentée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Contexte de l'apparition de la station de Pulicaire commune (selon dossier SAMOG – p. 21-22)

L'apparition de la station de Pulicaire commune découverte en 2018 serait, selon toute vraisemblance :

- D'une part, issue du régallage ponctuel, réalisé en 2017, d'une partie des matériaux de découverte sur la partie plane de cette zone (répartition de nombreux individus sur cette zone) ;
- D'autre part du ravinement par les pluies de ces merlons périphériques contenant la banque de graines locales : observations d'individus en pied de merlon ainsi que dans les traces « ornières » d'engins sur la zone plane.

Evolution de la station de Pulicaire commune depuis sa découverte (selon dossier SAMOG – tableau 11 p. 60)

Année	Effectif	Répartition
2018	1788	Presque exclusivement regroupée sur secteur remanié en attente d'exploitation au nord-est du plan d'eau ; 3 autres petites stations au nord-ouest du même plan d'eau.
2019	1171	Régression sur le secteur remanié mais sous-estimation possible en raison d'une densité importante. Observation sous l'ancien convoyeur au nord ; Quelques observations sur la berge est ; Près d'une dizaine d'observations sur la berge sud.
2020	3599	Forte densité sur le secteur remanié, en décalage vers l'ouest par rapport aux observations précédentes ; Stations et effectifs plus importants sous l'ancien convoyeur, sur la berge est et au nord-ouest du plan d'eau ; Une seule observation sur la berge sud.

Sources : CBNBL (2018 et 2019) et Biotope (2020)

Phasage des travaux proposés par la SAMOG et mesures d'accompagnement (p.105 et 106 du dossier)

Une mesure de compensation, cinq mesures d'accompagnement et une mesure de suivi ont été retenues :

- Mc05 : Création de zones d'accueil pour la transplantation ou le semis de la Pulicaire commune ;
- MAc03 : Suivi écologique du chantier (mise à jour de la mesure initiale du DAE) ;
- MAc04 : Transplantation et récolte des graines de la Pulicaire commune ;
- MAc05 : Mise en place d'un plan de gestion évolutif ;
- MAc06 : sous phasage des travaux en exploitant la berge sur plusieurs années d'ouest en est ;
- Mac07 : veille et éradication de la station de *Crassula Helmsii* (Espèce Exotique Envahissante) ;
- Ms01 : Suivi écologique de sites d'accueils.

Mesure Mc05 : Création de zones d'accueil pour la transplantation ou le semis de la Pulicaire commune :

Surface occupée par la population en 2020 : 746 m².

Compensation proposée : environ 2 x 800 m² soit environ 1600 m².

Objectif : profiter du réaménagement de certaines berges du plan d'eau (notamment à l'Ouest et à l'Est) pour créer différents milieux plus ou moins oligotrophes et humides. Plusieurs zones propices sont identifiées et testées en fonction de leur influence avec les niveaux d'eau, de leur protection ou pas avec les vents... Pour garantir le faible niveau trophique du substrat, ce dernier sera essentiellement minéral (sableux à graveleux) et proviendra directement du site. Une très faible part de terre végétale prélevée dans les merlons périphériques pourra y être incorporée. Pour garantir le caractère humide du substrat, le niveau de ce dernier sera compris entre le niveau du secteur de développement initial (2018) et celui du battement d'eau sur la berge, là où ont été observées les nouvelles stations en 2019 et 2020.

Cette opération sera réalisée selon 8 profils expérimentaux différents en fonction de la nature du substrat et de l'exposition aux vents dominants (p. 107).

Les mesures d'accompagnement (p.111 et suivantes) présentent l'ensemble du protocole devant permettre le déplacement de la population vers les sites d'accueils créés lors de la mesure de compensation Mc05. En particulier, un sous-phasage des travaux a été proposé afin d'augmenter les possibilités de récolte de semence, d'expression de la plante et in fine de favoriser sa reprise selon deux méthodes : semis et déplacement-replacement de substrat sous les populations les plus denses.

2. Avis et recommandations du CSRPN

Complétude du dossier

Le dossier présente la situation de manière honnête et bien détaillée. Les cartes de répartition de la population de Pulicaire sur le site sont précises, les impacts sont clairement documentés et le phasage prévu de l'exploitation est clair.

Commentaire sur la biologie et la dynamique des populations de Pulicaire

La Pulicaire commune est une espèce annuelle produisant un grand nombre de semences (stratégie R), particulièrement adaptée aux substrats régulièrement dénudés sur sol humide mais non inondés en été. Il s'agit d'une espèce opportuniste comme en témoigne l'apparition d'une forte population suite au régalage des terres de découvertes qui devaient contenir des semences en dormance depuis longtemps. Le maintien des populations d'une telle espèce à long terme nécessite une remobilisation du substrat, ou, au moins, une mise à nu régulière du sol soit par des phénomènes stochastiques (crues, inondations...) soit par du pâturage (action des sabots sur

des berges). Dans le cas de milieux anthropiques comme la présente gravière, la conservation de l'espèce passe par la mise en œuvre d'une stratégie de long terme dans l'espace et dans le temps.

L'apparition sur des terres de régalage montre qu'à conditions écologiques équivalentes (nature du substrat, niveau d'eau, gestion de la concurrence et mise à nu régulière du substrat), l'espèce peut aisément se déployer sur d'autres parties du site.

L'habitat dans lequel elle s'est installée ne constitue pas un habitat de forte naturalité puisque les autres espèces typiques des substrats humides sur sol sablo-gravello-limoneux n'ont pas été trouvées. Par ailleurs, ce substrat a été rapidement colonisé par des espèces plus ubiquistes de friches, phénomène classique dans ce type de gravière. Il n'y a donc pas, sur le site, d'enjeux fort en matière de conservation de végétation d'enjeux patrimonial important, mais plutôt la nécessité de conservation d'une population d'espèce à enjeux. En cela, la création de sites d'accueils, qui plus est sur des surfaces doubles de la surface actuelle, et la transplantation par semis et déplacement-replacage, sont aptes à garantir le maintien de l'espèce à court terme. Ces secteurs pourront par contre, à moyen/long terme, être colonisés par d'autres espèces, via ornithochorie notamment, afin de structurer potentiellement une végétation de grève humide.

La question centrale de ce dossier est bien celle du maintien d'une population viable de Pulicaire commune sur le long terme (voir les recommandations ci-après).

Avis sur les mesures proposées

Considérant :

- que l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la carrière est acquis (raison juridique) ;
- que la pérennité de la population de Pulicaire, issue rappelons-le du régalage de terres de découvertes pendant l'exploitation, pourrait être assurée sur d'autres secteurs du site présentant les mêmes caractéristiques en termes d'habitats (raisons biologiques et écologiques) ;
- que les mesures de compensation et d'accompagnement sont correctement dimensionnées et que les protocoles techniques sont très détaillés et présentent des garanties de réussite élevées (raisons techniques).

Nous considérons que les mesures proposées sont de nature à garantir la préservation d'une population de Pulicaire commune sur le moyen terme sur le site et donnons un avis favorable à la demande de dérogation.

Cependant, dans une perspective de conservation à long terme de la population de Pulicaire commune, il est nécessaire de mettre en œuvre une stratégie dépassant la première phase quinquennale d'exploitation. La conservation de l'espèce, étant donné ses stratégies de reproduction et de dissémination anémochore, devrait être abordée à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation sur les 30 années à venir. Ainsi les travaux de réaménagement devraient avoir pour objectif d'accompagner le développement de l'espèce sur les autres plans d'eau de manière à favoriser l'installation d'une méta-population viable sur le long terme. Il conviendrait de ne pas se limiter au seul étang 1 sous prétexte que c'est là que l'espèce est réapparue. Par ailleurs, il convient d'être particulièrement vigilant quant à la possible dissémination de l'espèce sur le reste du site au cours de l'exploitation, phénomène tout à fait possible voire probable du fait de la dissémination anémochore de l'espèce. Le risque de ne pas se projeter dès maintenant dans une stratégie de long terme est d'avoir à traiter tous les 5 ans, au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'exploitation, des dossiers de demande de dérogation liés à l'apparition de l'espèce ailleurs sur le site ou, s'ils étaient ignorés, de se mettre en délicatesse avec la réglementation. **La mise en place, dès maintenant d'une stratégie de conservation de la Pulicaire commune sur l'ensemble du site serait une mesure novatrice, forte et cohérente sur le long terme.**

Par ailleurs, nous émettons **les recommandations et les réserves** suivantes :

Pâturage ovin des zones en compensation

L'objectif de faire pâturer les secteurs en compensation par des moutons, de manière à limiter la concurrence pour les individus de Pulicaire commune, est tout à fait intéressante. Cependant, la faible superficie (2 fois 800 m²) des parcs, qui plus est en enclot linéaire le long des berges, est un facteur qui impliquera des difficultés probables dans la mise en œuvre technique de ce pâturage. La pression de pâturage devra être contrôlée et adaptée quasiment en temps réels. Le CSRPN appelle à une vigilance particulière pour la bonne mise en œuvre d'une telle opération.

Compatibilité avec la base de loisirs

L'objectif de convertir le plan d'eau en base de loisir ne pose pas de problème a priori avec le maintien à long terme de la population de Pulicaire commune. Le dossier l'évoque : « Ensuite, cette protection incombera à l'entité gestionnaire de la future base de loisirs. Par exemple, une mise en défense des secteurs concernés au moyen d'une clôture agricole similaire aux pratiques locales (poteaux de bois et fils barbelés) pourra être nécessaire afin d'éviter la destruction des stations par le piétinement du public ». Le CSRPN attire cependant l'attention sur la bonne prise en compte de la population de Pulicaire commune sur le site à l'issue de la phase d'exploitation et de la bonne coordination à avoir avec le futur gestionnaire de

cette base de manière à ce que les efforts de gestion menés dans les prochaines années soient pérennes dans le temps long.

AVIS : **Favorable [X]** Favorable sous conditions [] Défavorable []

Fait le 26/02/2021 à Amiens

Le Président du CSRPN



Franck SPINELLI